

CONVENTION SUR LES ZONES HUMIDES  
59<sup>e</sup>réunion du Comité permanent  
Reprise de séance  
Gland, Suisse, 23 au 27 mai 2022

**SC59/2022 Doc.24.15**

**Proposition de projet de résolution –  
Les organes scientifiques et techniques de la Convention de Ramsar  
entre la COP14 et la COP15**

*Présenté par la Suède*

*Note de présentation du Secrétariat :*

Ce projet de résolution est en lien avec la résolution XII.5, *Nouveau cadre pour la fourniture d'avis et d'orientations scientifiques et techniques à la Convention*. Il est également en lien avec le document SC59/2022 Doc 26, *Projet de résolution sur l'application future des aspects scientifiques et techniques de la Convention pour 2023-2025* et le projet de résolution SC59/2022 Doc. 24.14, *Les travaux scientifiques et techniques de la Convention de Ramsar - Principes de base*, présenté par la Suède.

**Mesure requise :**

i, Le Comité permanent est invité à examiner le projet de résolution présenté à l'annexe 2 du présent document et à le transmettre pour examen à la 14<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties.

ii, Le Comité permanent est également invité à prendre les décisions suivantes :

Le SC décide que le Secrétariat et le GEST doivent préparer les processus de nomination et de composition décrits aux paragraphes 3 à 6 de l'introduction au présent document, de sorte que la décision sur le nouveau GCST puisse être prise à la COP14.

Le SC décide que le Secrétariat doit contacter le GEST et lui demander s'il est possible, après avoir analysé les projets de résolution sur les travaux ST qui lui ont été soumis, de proposer un programme de travail complet pour la période intersessions entre les COP14 et COP15, et de le soumettre afin qu'il puisse être inclus dans l'annexe 2 du projet de résolution.

Le SC décide que le Secrétariat, sur instruction de la Suède, pourra améliorer le projet de résolution avant sa publication. Ces modifications ne peuvent consister qu'à copier le contenu des documents sur le GEST déjà approuvés par le SC ou des COP antérieures, et à organiser en conséquence les numéros de paragraphes et la présentation. Ceci afin que ces modifications soient préparées avant la COP.

**Introduction**

1. Le projet de résolution joint à l'annexe 2 porte sur tous les aspects importants concernant les organes scientifiques et techniques de la Convention, uniquement pour la période intersessions entre la COP14 à la COP15. Il est axé sur le programme des travaux ST, les fonds à allouer aux travaux ST, la composition du GCST et les procédures de nomination à celui-ci. Il est valable jusqu'à ce qu'il soit remplacé à la COP15 par une nouvelle résolution portant sur le même sujet.
2. Plusieurs voix se sont élevées pour souligner combien il était important de composer le GEST et de fixer son programme de travail plus rapidement après une COP, afin que les travaux demandés par les Parties contractantes puissent commencer plus tôt. Le projet de résolution ci-joint, prévoit un *modus operandi* pour un processus permettant au GCST et au programme des travaux ST d'être fixés dès la COP.
3. La Suède suggère également que la composition et le processus de formation de l'équipe proposés dans le projet de résolution ci-joint puissent être mis en route en même temps qu'est créé le GEST (ou GCST) pour la période intersessions entre la COP14 et la COP15, étant donné que rien dans les décisions existantes ne l'interdit.
4. L'appel à candidatures doit être analogue à celui qui préside ordinairement à la formation du GEST, mais nécessite de rassembler quelques informations supplémentaires dans la lettre d'accompagnement et dans le modèle. Les ajouts feront référence au présent document SC et préciseront que, en fonction des résultats de la COP, les nominés seront candidats soit au GEST, soit au GCST. À savoir également que si un GCST est formé, il faut également qu'il compte dans ses rangs des personnes compétentes en CESP. À savoir également que l'objectif est d'être préparé autant que possible indépendamment des résultats du présent projet de résolution à la

COP14. Le Secrétariat doit indiquer qu'il faut utiliser le modèle figurant à l'annexe 1 du présent document SC et que les candidats peuvent aussi fournir un texte d'un maximum de 2 500 caractères, y compris les blancs.

5. La décision proposée sera exécutée comme suit, si elle est acceptée par le SC :
  - Le GEST décide des thèmes pour lesquels il serait besoin de spécialistes et en soumet la liste au Secrétariat ;
  - Le Secrétariat invite les Parties contractantes et les OIP à désigner des personnes, selon un modèle Excel conforme à celui figurant à l'annexe 1 (le fichier Excel a été fourni au Secrétariat) ;
  - Les Parties contractantes et les OIP procèdent aux nominations ;
  - Le Secrétariat crée un tableau des candidats dans un fichier Excel sur le modèle figurant à l'annexe 1 du présent document SC, en copiant simplement les lignes contenant les données sur les candidats ;
  - Le GEST compile les propositions sur les candidats dont il considère qu'ils devraient devenir membres du GCST. Ils peuvent consulter les candidats pour connaître leurs préférences, etc., s'ils jugent que ces renseignements peuvent être utiles. Le résultat est soumis au Secrétariat ;
  - Le Secrétariat inclut dans le projet de résolution les données pertinentes concernant les candidats proposés par le GEST pour en faire partie. La résolution est ensuite publiée (ou figure dans une Rev\_1 de celle-ci si cela n'est pas possible avant la date limite de publication des projets de résolution).
  - Si la COP14 décide de maintenir le GEST et tous les travaux ST comme cela se fait aujourd'hui, le résultat peut être utilisé pour constituer le GEST.
  
6. Le modèle Excel pour les nominations et la compilation des personnes proposée servent à obtenir une compilation plus rapide, réduisant le risque de pertes de données dans les transferts en cours de compilation, et pour permettre à ceux qui utilisent la compilation de trier les lignes de données dans le fichier Excel de différentes manières lorsqu'ils font de leur mieux pour constituer le GCST.

*Incidences financières de la mise en œuvre*

7. La mise en place de la nouvelle procédure de composition du GCST n'entraînera pas de coûts supplémentaires par rapport à l'ancienne, pas plus que le projet de résolution sur les travaux ST en son entièreté.

<b>Paragraphe (numéro/corps du texte)</b>	<b>Mesure</b>	<b>Coûts (CHF) /Avantages</b>
Annexe 1 Modèle pour les nominations	Composition du GCST, Modèle pour les nominations	Les avantages seront un gain de temps pour la compilation des candidats, etc.
Annexe 2 Tout le projet de résolution	Tout le projet de résolution	Pourrait réduire les coûts.

**Annexe 1**

**Modèle pour la constitution du GEST ou du GCST pour la période entre la COP14 et la COP15**

**Candidats au GEST (ou au GCST si la modification est effectuée à la COP14, ou/et intéressés à participer à un GTST sur...)**

Renseignements de base					Candidat à					Domaine de compétence du candidat						
Proposant; Organisation, Pays, Nom	Identifiant du candidat (code pays/ORG + numéro)	Nom (Prénom et Nom de famille)	Lieu de travail du candidat, Organisation, Pays	Sexe (HF/autre)	Représentant régional pour (Afr/Am N/Am S /Asie/Eur/Oc/)	Autre expert (1/2/3/4/5/6 ou CESP)	Proposé comme président ou vice-président (P/V/Non)	Postulant pour la période intersessions (1/2/3)	Pourrait participer à un GTST approprié (O/N)	Compétence (principaux types de zones humides)	Compétence (partie/s biogéographique(s) du monde)	Compétence (CESP)	Expérience Ramsar	Autres expériences/compétences GCST utiles	Langues Ramsar (En/Fr/Es)	

## Annexe 2

### Projet de résolution XIV, ~~xx~~ sur les organes ST de la Convention de Ramsar pendant la période entre la COP14 et la COP15

1. RECONNAISSANT qu'il est utile que le contenu des travaux ST soit valable uniquement pour la période intersessions entre la COP14 et la COP15, rassemblé dans une résolution qui peut être supprimée en totalité à la COP15 ;
2. CONSCIENTE de la nécessité de décider de la composition du GCST à la COP afin que les travaux puissent autant que possible commencer pendant la COP ; CONSCIENTE ÉGALEMENT qu'il serait utile que la COP prenne une décision sur le programme de travail des organes ST ;
3. CONSCIENTE EN OUTRE de la nécessité de créer les GTST dès la COP, ou dès que possible après celle-ci, afin qu'ils puissent commencer leurs travaux le plus tôt possible pendant la période entre la COP14 et la COP15 ;
4. RECONNAISSANT la nécessité de disposer d'un modèle pour les nominations dans un fichier Excel, permettant d'obtenir une compilation plus rapide des candidats et de réduire le risque que les données soient perdues dans les transferts au cours des compilations des candidats, PERMETTANT ÉGALEMENT à tous ceux qui travaillent à la compilation de faire le tri sur le contenu dans les colonnes ;
5. RECONNAISSANT que le fait d'avoir plusieurs GTST ouverts peut accroître le nombre total de participants aux travaux ST et leur permettre de participer uniquement aux travaux pour lesquels ils sont compétents et qui les intéressent, au lieu d'avoir à s'engager pour une charge de travail plus importante ;
6. REMERCIANT tous les membres du GEST et organisations observatrices, ainsi que les spécialistes invités, pour leurs contributions depuis la 13<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties contractantes ;
7. REMERCIANT ÉGALEMENT les nombreux gouvernements qui ont soutenu les travaux du GEST par des contributions financières depuis la 13<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties contractantes, et EXPRIMANT SA GRATITUDE aux organisations observatrices et organisations internationales partenaires de la Convention pour leurs contributions soutenues aux travaux du Groupe ; et
8. EXPRIMANT SA GRATITUDE aux auteurs et aux institutions qui ont apporté leur contribution et leur soutien aux Perspectives mondiales des zones humides publiées en 2021 ;

#### LA CONFÉRENCE DES PARTIES CONTRACTANTES

##### *Informations de base sur la résolution et les autres résolutions connexes*

9. AFFIRME que la présente résolution sur les travaux de la Convention ne contient comme informations que celles qui sont particulières à la période comprise entre la COP14 et la COP15 et que les décisions à long terme sont incluses dans la résolution XIV, ~~xx~~ *Les organes de la Convention de Ramsar pour les travaux scientifiques et techniques - Les principes de base*, qui doit également s'appliquer.

10. DÉCIDE que la présente résolution sera valable jusqu'à son remplacement à la COP15 par une nouvelle résolution pour la période intersessions entre la COP15 et la COP16.

*Décisions sur le GCST, les GTST et leurs programmes de travail et budgets pour la période intersessions entre la COP14 et la COP15*

11. DÉCIDE que la composition du GCST au cours de la période entre la COP14 et la COP15 se fera selon la procédure décrite à l'annexe 1 ;
12. DÉCIDE que le programme de travail des organes ST de la Convention de Ramsar pour la période entre la COP14 et la COP15 est celui qui est présenté à l'annexe 2 ;
13. DÉCIDE d'allouer des fonds aux organes ST (réunions en présentiel, procédures de recrutement, etc.) conformément aux dispositions de la résolution XIV. **BB**, *Questions financières et budgétaires*.

*Autres décisions*

14. INVITE toutes les OIP et les organisations et forums internationaux énumérés à l'annexe 3 à désigner des spécialistes pour être membres du GCST pour la période entre la COP15 et la COP16 ;
15. APPROUVE la liste, figurant à l'annexe 2 de la présente résolution, des organes et organisations qui peuvent être invités à participer en qualité d'observateurs aux réunions et processus du GCST et des GTST ; DONNE ÉGALEMENT INSTRUCTION au Comité permanent de modifier, le cas échéant, la liste au cours de la période triennale.

## Annexe 1

### Composition du GCST pendant la période entre la COP14 et la COP15

1. Le GEST a effectué des travaux préparatoires, et formulé une proposition pour la composition du GEST pendant la période la COP14 à la COP15. Les Parties contractantes et les organisations ont désigné des candidats qui pourraient convenir et le GEST a suggéré une sélection de personnes pour former l'équipe du GCST qui, ensemble, se complètent et rassemblent les différentes compétences requises, formant la meilleure équipe possible pour obtenir de bons résultats du GCST et des GTST. La COP14 n'a eu aucune raison de ne pas accepter les propositions du GEST.

Type de spécialiste	Région ou Thème	Numéro du candidat <sup>1</sup> (Pays/Organisation)	Président et vice - président
Représentant régional	Afrique	<i>(À proposer par le GEST à la COP)</i>	
Représentant régional	Asie	<i>(À proposer par le GEST à la COP)</i>	
Représentant régional	Europe	<i>(À proposer par le GEST à la COP)</i>	
Représentant régional	Amérique du Nord	<i>(À proposer par le GEST à la COP)</i>	
Représentant régional	Océanie	<i>(À proposer par le GEST à la COP)</i>	
Représentant régional	Amérique du Sud et Caraïbes	<i>(À proposer par le GEST à la COP)</i>	
Spécialiste thème 1	<i>(thème à proposer par le GEST à la SC59 ou dès que possible après la SC59)</i>	<i>(À proposer par le GEST à la COP)</i>	NA
Spécialiste thème 2	<i>(thème à proposer par le GEST à la SC59 ou dès que possible après la SC59)</i>	<i>(À proposer par le GEST à la COP)</i>	NA
Spécialiste thème 3	<i>(thème à proposer par le GEST à la SC59 ou dès que possible après la SC59)</i>	<i>(À proposer par le GEST à la COP)</i>	NA
Spécialiste thème 4	<i>(thème à proposer par le GEST à la SC59 ou dès que possible après la SC59)</i>	<i>(À proposer par le GEST à la COP)</i>	NA
Spécialiste thème 5	<i>(thème à proposer par le GEST à la SC59 ou dès que possible après la SC59)</i>	<i>(À proposer par le GEST à la COP)</i>	NA
Spécialiste thème 6	<i>(thème à proposer par le GEST à la SC59 ou dès que possible après la SC59)</i>	<i>(À proposer par le GEST à la COP)</i>	NA
Spécialiste CESP 1		<i>(À proposer par le GEST à la COP)</i>	NA
Spécialiste CESP 2		<i>(À proposer par le GEST à la COP)</i>	NA

1 Les noms ne sont pas utilisés pour des raisons de déontologie. Les Parties contractantes ont reçu à la COP des renseignements sur tous les candidats, dans un cadre approprié (par exemple, réunion régionale, manifestation parallèle ouverte uniquement aux Parties contractantes et/ou dans un document officiel soumis à l'examen des Parties contractantes).

## Annexe 2

### Programme de travail scientifique et technique de la Convention de Ramsar

1. Le GEST a effectué des travaux préparatoires et proposé un programme de travail ST pour la période entre la COP14 et la COP15. Les priorités du GEST se fondaient sur les arguments les plus solides en faveur d'une adéquation entre le plan stratégique, ce qui avait été demandé par la COP dans des résolutions valables et ce que le GEST avait jugé utile et suggéré à la Conférence des Parties.
2. À la COP14, le programme de travail a été légèrement adapté en fonction du résultat des négociations. Les tâches sont triées par priorités.

*Si possible, le programme de travail ST ou les domaines thématiques seront intégrés ici au début de l'été. Pour l'instant, ce ne sont que des exemples.*

Le GCST	Tâches	Source	Priorité 1-5 (haute-faible)	Financements requis, en CHF
<i>Le GCST</i>		<i>Res. 88.88</i>	<i>1</i>	<i>Aucun</i>
<i>Le GCST</i>	<i>Réunions en présentiel</i>			<i>88.88</i>

Les GTST sur...	Tâches	Source	Priorité 1-5 (haute-faible)	Financements requis, en CHF
<i>tourbières</i>				
<i>tourbières</i>				
<i>carbone bleu</i>			<i>1</i>	
<i>planification côtière</i>			<i>2</i>	



<i>sites Ramsar</i>	<i>Directives supplémentaires sur l'application des critères du site Ramsar</i>	<i>Demande des Parties</i>	<i>2</i>	<i>Aucun</i>
<i>sites Ramsar</i>	<i>Évaluation des lacunes du réseau des sites Ramsar</i>		<i>3</i>	<i>Aucun</i>
<i>espèces exotiques envahissantes</i>				
<i>questions transversales</i>				

### Annexe 3

#### Organisations et forums internationaux invités à participer aux travaux scientifiques et techniques de la Convention pour la période entre la COP14 et la COP15

Les OIP des Conventions de Ramsar sont également invitées à proposer des noms mais ne figurent pas ici.

Organisations et forums internationaux	Organes / autres niveaux inférieurs d'intérêt particulier pour les zones humides
Groupe de travail sur la conservation de la faune et de la flore arctiques (CAFF) du Conseil de l'Arctique	Secrétariat et/ou représentants de leur organe technique
Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel	Secrétariat et/ou représentants de leur organe technique
Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)	Secrétariat et/ou représentants de leur organe technique
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS)	Secrétariat et/ou représentants de leur organe technique
Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC)	Secrétariat et/ou représentants de leur organe technique
Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CNULD)	Secrétariat et/ou représentants de leur organe technique
Convention sur la diversité biologique (CDB)	Secrétariat et/ou représentants de leur organe technique
Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux	Secrétariat et/ou représentants de leur organe technique
Agence Européenne pour l'environnement (AEE)	
Agence spatiale européenne – ESRIN (ESA-ESRIN)	
Banque mondiale	
Comité technique de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA)	
Ducks Unlimited (DU)	
Flora and Fauna International	
Fondation internationale pour les grues (ICF)	
Fonds pour l'environnement mondial (FEM)	Secrétariat et Groupe consultatif scientifique et technique
Greifswald Mire Center (GMC)	
Group on Earth Observation (GEO)	Biodiversity Observation Network (GEO-BON) Wetlands Initiative (GEO-Wetlands)
Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC)	Secrétariat et/ou représentants de leur organe technique
Initiatives régionales Ramsar (toutes)	Représentants de l'un quelconque de leurs organes
Institut interaméricain de recherche sur les changements à l'échelle du globe (IAI)	
Institut pour une politique européenne de l'environnement (IEEP)	

International Mire Conservation Group (IMCG)	
Japan International Cooperation Agency (JICA)	
Japanese Aerospace Exploration Agency (JAXA)	
Local Governments for Sustainability (ICLEI)	
Nature Conservancy (TNC)	
NatureServe	
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)	
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)	Delft Institute for Water Education (UNESCO-IHE) Man and the Biosphere Program (MAB) International Hydrological Program (UNESCO-IHP)
Partenariat mondial pour l'eau (GWP)	
Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES)	Secrétariat
Programme Des Nations Unies Pour L'Environnement (PNUE)	Centre mondial de surveillance pour la conservation de la nature (UNEP-WCMC)
Programme des Nations Unies pour les établissements humains (UN-HABITAT)	
Réseau international des organismes de bassin (RIOB)	
Société internationale de la tourbe (IPS)	
Société internationale d'économie écologique (ISEE)	
Society for Ecological Restoration (SER)	
Society of Wetland Scientists (SWS)	
Tour du Valat	Institut de recherche pour la conservation des zones humides méditerranéennes
Wildfowl and Wetlands Trust (WWT)	